

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : SF

Paris, le

-9 NOV. 2015

Maître Alexandre BOISSIERE 7 Grand Rue Jean Moulin 34000 Montpellier

Maître.

Par courrier en date du 20 octobre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. . . . ; S)

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 10 avril 2015 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de neuf points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation

la chef de la section du permis à points

du service de fich prinational des permis de conduire

Fabienne FONTAS